



Vélizy, le 24 avril 2013

M. Jean-Bernard LEVY
PDG THALES
THALES
45 rue de Villiers
92526 NEUILLY/SEINE Cedex

Copie :

- M. Pierre Groisy, DRH Thales France
- La CFDT, la CGC et la CFTC du Groupe

Monsieur le Président,

Dernièrement, le Groupe a reconnu par la conciliation sa responsabilité dans le suicide d'un salarié de l'établissement de Thales Avionics au Haillan.

Notre organisation apprécie positivement cette action en réparation du préjudice incommensurable que constitue pour la famille la perte d'un être cher.

Cependant, notre sentiment ne saurait être entier eu égard à l'ensemble des familles frappées de manière identique pour des causes semblables et actuellement confrontées aux pénibles vicissitudes de l'action juridique pour être reconnues comme victimes, ce qui ne peut qu'apparaître comme une injustice supplémentaire, une double peine.

Si l'on s'accorde sur le sens donné à cette reconnaissance, à savoir que Thales a failli en matière de prévention de la santé de ces salariés, négligeant notamment de tenir compte des alertes sur la dégradation des conditions de travail comme signe avant-coureur de souffrance, nous vous demandons d'entreprendre en direction de ces familles et par voie de conciliation une même action de réparation. Ce qui serait tout à l'honneur de l'ensemble des salariés du Groupe et de ses dirigeants. Sont notamment concernées les familles de : M. Dominique Poulain de Thales Alenia Space Toulouse, Mme Michèle Morellec de Thales Microelectronics Etreilles, et celle dernièrement d'un salarié de Thales Optronique Elancourt. D'autres suicides sont à déplorer dans le Groupe, mais nous ne parlons là que des suicides face auxquels les familles, ayants droits des victimes comme au Haillan, veulent faire valoir l'origine professionnelle du drame étant donné leur conviction que c'est le cas.

Notre organisation syndicale, face au drame que constitue un suicide lié au travail, considère également anormal que la garantie décès de la prévoyance Humanis ne fasse aucune distinction entre un suicide reconnu comme un accident du travail, et un suicide non reconnu. En conséquence, nous vous demandons que soit retirée la restriction « du suicide du participant » dans la garantie décès de la prévoyance Humanis, dans les cas où le suicide est reconnu comme accident du travail.

Jeudi 25 avril 2013, en présence des familles, nous vous informons que nous organisons une conférence de presse qui annoncera, notamment, la position que prend la CGT dans ces procédures de reconnaissance.

Dans l'attente d'une issue positive à notre demande recevez, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Pour la Coordination CGT Thales,
L'animateur du groupe de travail « Santé et Travail »

Pascal PELTIER